FRIMOOSLAND
5 allée Georges braque
94000 Créteil
N° SIRET : 792 137 630 00010

0033 (0) 6 11 15 43 44
contact@frimoosland.fr

Article 1

Le présent contrat est conclu entre la société FRIMOOS LAND, représentée par Mr Namoune saddek d'une part, et …….représenté(e) par ……..d'autre part.

Article 2

FRIMOOSLAND s'engage à livrer le matériel, à l'installer en état de fonctionnement (structure gonflée) le …… à partir de ……
Le contractant s'engage à n'utiliser le matériel qu'à l'adresse indiquée ci-dessus.
Une vérification du matériel sera effectuée sur place.

Ou

Enlèvement par le contractant au siège de l'entreprise le :
……..à……..…heures
Retour impératif
le…….avant……heures
Lieu d'installation:……..……..

Article 3

Le contractant doit impérativement fournir sur le lieu d'installation un ou plusieurs points électriques (220V et 16A) à moins de 20 m du lieu d'installation de la structure.
Pour chaque prestation des barrières de sécurité sont à prévoir par l'organisateur. Leur nombre est en fonction du nombre et de la dimension de la structure.
En cas d'intempéries, le moteur devra être débranché et entreposé sous un abri.

Article 4

L'utilisation de la structure gonflable doit être faite de façon à ne pas détériorer le revêtement, sans objets contondants de toute nature (chaussures, couteaux ou autre objets coupants, brûlures de cigarettes …).
Aucune structure ne sera laissée sans surveillance.
En cas d'intempéries, faire sortir les enfants de la structure et les mettre à l'abri.
En cas d'accident, FRIMOOSLAND décline toute responsabilité.

Article 5

Toute détérioration provenant d'actes de vandalisme ou d'imprudence sera sous la responsabilité du contractant et les réparations seront à sa charge.
Afin de satisfaire petits et grands, il est indispensable qu'une personne responsable soit affectée à l'animation et à la surveillance de la structure gonflable.

Article 6

La société FRIMOOSLAND propose un service d'animateur à préciser sur le contrat. Si un animateur est prévu, le repas est à la charge du client.

Article 7

Désignation	Montant HT	TVA	Remise	Montant TTC

A titre de réservation, il est demandé le versement de 30 % du montant TTC retenu.
Le règlement du solde s'effectuera lors de la reprise du matériel soit en espèces, soit par chèque postal ou bancaire. Une facture sera alors établie à l'ordre du contractant.
La réservation du matériel est validée uniquement après retour du contrat dûment complété, daté et signé avec les mentions « lu et approuvé ».

Article 8

En cas d'annulation du contractant :
5 jours avant l'événement : le versement de 30% du total ttc sera retenu
24 h avant : 50%
Le jour de la prestation, avant la dépose du matériel : 80%
Une fois le matériel déposé : 100%

Pour le contractant
A……
Le ……..

Mention « lu et approuvé »

Pour la société FRIMOOSLAND
A……
Le ……..

Mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être totalement propre, plat (pente maximum 5%), aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables à installer et totalement dégagé de tout élément ou obstacle qui pourrait être dangereux pour les enfants ou agressif pour le matériel (mur, bordure, balustrade, fossé, souche, barbelés, tessons, ferrailles pointant du sol, branches); et en hauteur : câbles électriques, néons, chauffage, poutre, branche ….)

- L'emplacement doit être accessible avec une camionnette ; sinon, une aide vous sera exigée pour l'acheminement du matériel sur le site.

- Les structures gonflables seront installées sur les bâches fournies (afin qu'il n'y ait aucune zone de frottement de la structure avec le sol) puis fixées au sol par points d'ancrage solides répartis tout autour celle-ci durant tout la durée du contrat (piquets fournis à planter dans le sol ou cordages à attacher à poteaux, barrière, arbres à moins de 3 m)

- Le locataire doit mettre à disposition un branchement électrique sécurisé de 220 volts, 16 Ampères avec terre, aux normes de l'accueil au public en vigueur et à moins de 20 mètres des structures. Il prend à sa charge les frais de fourniture électrique.

- Les fils électriques seront totalement déroulés et sécurisés ainsi que tous les branchements électriques.

- Ne JAMAIS brancher la soufflerie avant qu'elle ne soit adaptée et fixée à la buse de gonflage de la structure gonflable correspondante.

- Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte l'usage pour lequel elles sont destinées et qu'elle puisse s'effectuer dans la sécurité et la sérénité pour tous (surtout sur un lieu public). Il s'engage, pour cela, à mettre en œuvre, tous les moyens matériels et humains adaptés à la manifestation.

- Le locataire est seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui ci lui est confié, y compris pour un contrat de location « avec gestionnaire ». Il s'engage à souscrire pour cela, une assurance responsabilité civile spécifique.

- Le locataire s'engage à ne jamais abandonner le matériel sans la surveillance d'un adulte responsable.

- Le locataire doit prévoir au minimum 3 barrières métalliques par structure gonflable afin d'interdire l'accès à la soufflerie et aux branchements électriques (à l'arrière ou sur le coté des structures), mais d'avantage s'il est nécessaire de ceinturer la structure gonflable et de canaliser la foule.

- Votre réservation n'est validée qu'à réception de votre contrat de location totalement et correctement rempli, daté et signé avec la mention « lu et approuvé », accompagné des « conditions générales de location » (également datées et signées avec la mention « lu et approuvé »), d'un chèque de réservation de 30% du montant total du contrat, et de caution d'un montant de 500 euros par structure, et ceci sous réserve de disponibilité.

- Le contrat accompagné des documents cités ci-dessus, doit être en notre possession au minimum 15 jours avant le jour de la location. Au delà de ce délai, FRIMOOSLAND pourra annuler ce contrat de location et disposer des structures gonflables à sa convenance.

- Un contrat de location mal rempli ou incomplet sera considéré comme nul et peut entraîner l'annulation de la location ou le refus de livraison des structures.

- Le chèque de caution ne vous sera rendu qu'après vérification du matériel rendu.

- Le locataire s'engage à rendre le matériel propre, correctement plié et aux heures établies au contrat. Tout manquement à cette obligation entraînera la facturation de frais supplémentaires forfaitaires d'un montant de 100€HT à 500€HT à régler avant restitution du chèque de caution ou seront déduits sur celui-ci au-delà d'un délai de 15 jours.

- Tout dommage, ou matériel manquant, sera facturé au barème neuf en vigueur et réglé, avant la restitution du chèque de caution. En cas de non règlement de ces frais supplémentaires dans un délai de 15 jours, le chèque de caution sera amputé du montant total de ces frais supplémentaires.

- A partir de la signature du contrat, le locataire s'engage à nous régler le montant total de la location, même en cas d'annulation sauf en cas de problème médical (justifié par un avis médical)

- Pendant la location, FRIMOOSLAND aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes d'installation et/ou de surveillance ne sont pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables.

- Dans tous les cas, FRIMOOSLAND reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.

- En cas d'indisponibilité du matériel loué, les chèques de réservation et de caution reçus, seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.

- FRIMOOSLAND se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.

- Le locataire doit prévoir au minimum une personne adulte par structure gonflable (ou plus si la sécurité le nécessite) pour assurer, en permanence, la surveillance des enfants et du matériel, pendant toute la durée de la location, et ceci même si l'accès aux structures est libre et gratuit.

- Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures, gonflées ou dégonflées, sans la surveillance par au moins un adulte responsable.

- Le locataire s'engage à respecter les CONSIGNES DE SECURITE listées ci-dessous durant toute la durée du contrat :

Il est interdit de pénétrer dans les structures gonflables avec chaussures, lunettes, nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, broches, briquet…) ou quoique ce soit dans la bouche (chewing-gum, bonbon....).

Il est interdit de sauter dans une structure gonflable à partir d'un point extérieur à celle-ci (fenêtre, mur, arbre …)
Il est interdit de grimper ou de s'asseoir sur les murs des structures.
Il est interdit de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.
Il est interdit de monter et descendre précipitamment, de pousser, bousculer ou plaquer les autres enfants, ou d'être brutal
Il est interdit de rester couché au milieu de la structure sans bouger
Il est interdit de faire des sauts périlleux
Il est interdit de manger et de boire dans les structures gonflables
Il est interdit d'être Maquillé dans les structures gonflables
Il est interdit d'utiliser des confettis ou des serpentins dans les structures gonflables.

Les enfants doivent sortir immédiatement des structures gonflables, avec l'aide des adultes si nécessaire, si pour une raison quelconque celles-ci se dégonflent ou se ramollissent, ou en cas de pluie et/ou de grand vent.
Il est obligatoire de dégonfler les structures gonflables en cas de pluie ou de grand vent et de les bâcher complètement (bâche fournie).
Il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard ..).
Les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés)